

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
portant amende administrative**

Le préfet de Vaucluse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-2, L.541-3 et R.541-45 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le décret du 9 mai 2018 publié au journal officiel du 10 mai 2018, portant nomination du préfet de Vaucluse - M. Bertrand GAUME ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 2 mars 2020 donnant délégation de signature à M. Christian GUYARD, secrétaire général de la préfecture de Vaucluse ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2021 mettant en demeure la société Carrefour Supply Chain de régulariser la situation administrative de ses déchets amiantés présents sur le site de l'ancienne société Saturnic à Valréas ;
- VU** la visite de l'inspection des installations classées réalisée le 15 février 2021 ;
- VU** le rapport d'intervention de l'ADEME en date du 25 mars 2021 ;
- VU** le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 30 avril 2021, transmis à l'exploitant par courrier en date du 30 avril 2021 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;
- VU** la réponse de la société Carrefour Supply Chain méconnaissant l'intervention de la société Saturnic pour son compte ;

**CONSIDÉRANT** que lors de la visite d'inspection du 15 février 2021 des installations anciennement exploitées par la société Saturnic, il a été constaté la présence de trois bigbags mentionnant les termes « Carrefour » et « Carrefour Market » ;

**CONSIDÉRANT** que l'analyse du registre des déchets récupérés auprès de la société Saturnic faisait apparaître la société Carrefour Supply Chain comme maître d'ouvrage d'une opération de désamiantage ;

**CONSIDÉRANT** que les trois bigbags de déchets amiantés appartenant à la société Carrefour Supply Chain ont été pris en charge par l'ADEME dans le cadre de sa mission de mise en sécurité du site de l'ancienne société Saturnic pour un coût estimé de 872 €, la gestion des 225 bigbags gérés par l'ADEME durant l'opération de mise en sécurité du site ayant coûté environ 65 400 € ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article L. 541-3 du code de l'environnement, d'imposer à la société Carrefour Supply Chain une amende administrative du même montant afin de reporter le coût de gestion des déchets amiantés sur son producteur ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il est ordonné à la société Carrefour Supply Chain (N° de SIRET : 42824028700170) dont le siège est situé avenue Gabriel Voisin – BP 300 – 13300 à Salon-de-Provence, le paiement d'une amende administrative d'un montant de 872 euros pour la gestion irrégulière de déchets amiantés présents sur le site de l'ancienne société Saturnic à Valréas.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 872 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques.

### **ARTICLE 2 :**

Dans le cas où l'obligation prévue à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant d'autres sanctions prévues par les dispositions de l'article L.541-3 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 3 :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Un recours peut être formé auprès du tribunal administratif de Nîmes - 16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30941 NÎMES cedex 09 :

- Par les tiers intéressés dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage du présent arrêté ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais sus-mentionnés.

### **ARTICLE 4 :**

En vue de l'information des tiers :

1. Une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;
2. Un extrait du présent arrêté est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
3. Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'État en Vaucluse pendant une durée minimale de quatre mois.

### **ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le sous-préfet de Carpentras, le maire de Valréas, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires, la déléguée départementale de Vaucluse de l'agence régionale de santé PACA, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Avignon, le 26 mai 2021

Pour le préfet,  
le secrétaire général  
signé : Christian GUYARD